



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du mardi 11 février 2025 - 19h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03 février 2025

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	10
Représentés :	0
Votants :	10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, Mme Pauline BEUZE, M. Laurent BLINET, M. Claude BOURSALT, M. Guy BOURY, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, Mme Véronique GAUTIER et M. Claude YVERNAULT.

ÉTAIT ABSENT : M. Christian BOURLET

Mme Catherine BERGUA a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1/ Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes.

Afin de faciliter la gestion des marchés publics pour la réalisation de repas et leur livraison à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le CCAS de Sainte-Sévère-sur-Indre souhaite constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Les membres de ce groupement seraient les communes de Champillet, Feusines, Lignerolles, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Sazeray, Urciers, Vigoulant, Vijon. Une convention doit être signée par tous les membres afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le CCAS de Sainte-Sévère en serait le coordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes en liaison froide, annexée à la présente délibération,



DÉSIGNE le CCAS de Sainte-Sévère-sur-Indre comme coordonnateur du groupement,

DÉSIGNE la personne suivante pour être membre de la commission de suivi : Monsieur Didier BRUNET, Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

2/ Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'inventaire méthodique et le classement des concessions du cimetière communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures et 30 minutes.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} mars au 31 mai 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste équivalent et au minimum l'obtention d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 - indice majoré 371, échelle C1, échelon 5 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3/ Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir aider Monsieur Christophe DUPEUX, adjoint technique, et le remplacer à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pendant la période estivale, notamment pendant le fauchage des accotements des voies communales ainsi que pendant son congé d'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,



DÉCIDE la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Adjoint Technique Contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 12 mai au 12 septembre 2025 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4/ Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, article L.522-27,

VU l'avis **favorable, à l'unanimité**, du Comité Social Territorial en date du **10 février 2025**,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour tous les grades.

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.



5/ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-16-91 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Il est décidé à la même date de supprimer le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6/ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-01-05 DU 11 FEVRIER 2025

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2006-16-91 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,



VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, de catégorie C, sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux.

Il est décidé à la même date de supprimer le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fin de séance : 22h45

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Catherine BERGUA

Le Maire :



Didier BRUNET

Liste récapitulative des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du mardi 11 février 2025 - 19h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2025-01-01	Convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes.
2025-01-02	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique).
2025-01-03	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique).
2025-01-04	Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.
2025-01-05	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe.
2025-01-06	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe. Annule et remplace la délibération n°2025-01-05 du 11 février 2025.